

le niveau égalitaire, et les Académies, considérées comme une aristocratie dans l'intelligence, avaient été fermées. — On disait cependant, au xviii<sup>e</sup> siècle, la *République des Lettres*.

La Commission exécutive de l'instruction publique, établie, à Paris par la Convention, adressa donc aux administrateurs du département du Rhône, le 23 pluviôse an III un ordre tout spécial au sujet de la confiscation illégale des bibliothèques particulières. On y lit, entre autres: « Les commissaires chargés de faire les catalogues des bibliothèques nationales ont à tort compris les bibliothèques appartenant à des particuliers qui étaient détenus prisonniers, et dont les propriétés étaient séquestrées. Pour rectifier cette erreur et en prévenir les conséquences, nous vous invitons à nous faire parvenir un état exact des livres ou bibliothèques rendus à leurs propriétaires, mais dont les *cartes* nous auraient été envoyées. Nous vous invitons personnellement de faire restituer à ceux auxquels la loi a rendu la liberté les bibliothèques que vous aurez pu mettre sous séquestre. Le respect des propriétés est le *Palladium de la Liberté*; il vous commande impérieusement cette mesure. »

Le pillage de tous les objets d'art et des bibliothèques était si général que le gouvernement dut, par un décret spécial du 14 fructidor an II, *recommander à la surveillance*

« de fond en comble; elle recueillait, elle fécondait tous les éléments de sa prospérité; elle allait recommencer sa gloire. »

L'Académie de Lyon recommença la sienne, mais sous le nom *A'Athénée*, le 24 messidor an VIII. Plusieurs de ses membres, pour distinguer l'Alhénée de Lyon des autres Athénées fondés dans plusieurs autres villes, avaient proposé de lui donner les noms *d'Athenatum* ou *d'Athenacrum* et même celui *d'Herman-Ihénée*.. En 1802, elle reprit sa qualification *d'Académie*, et en 1814, elle fut autorisée à reprendre le titre *d'Académie royale*.